



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE

MONTARGIS

Le : 01/07/2025

Et

Publication du : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 17/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M. MAHÉ Bernard, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, Mme LECONTE Catherine à Mme SERRANO Denise

Excusé : Mme DOUCET Denise

Absents : Mme DE MEDTS Michelle

A été nommé(e) secrétaire : M. PRIOU Éric

2025-051 – MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL ET CREATIONS DE POSTES FILIERES TECHNIQUE ET D'ANIMATION A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Avant chaque rentrée scolaire, les besoins en personnels des domaines concernés, ainsi que leur nombre d'heures sont revus, afin d'adapter au mieux les plannings aux changements annoncés pour septembre et qui deviendront pérennes pour les années à venir. Ces agents interviennent aussi bien dans le domaine scolaire (ménage, ATSEM, surveillance du midi, restauration) que dans le domaine de l'animation (Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH, garderie périscolaire).

Les besoins d'ajustements pour l'année 2025-2026 concernent les filières technique et d'animation, et nécessitent :

- des augmentations de temps de travail (se réalisant sous la forme de suppression-crédation de postes au tableau des effectifs)
- des créations de postes

Le tout étant motivé par des raisons diverses (redéploiement d'heures suite à départs en retraite ou problématiques de santé, renforcement des équipes sur la pause méridienne, changement de filière, taux d'encadrement ajusté pour assurer un service de qualité aux familles et prétendre à prestations CAF sur le temps périscolaire).

Vu l'avis favorable du comité social territorial CST du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 12 juin 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De supprimer et/ou créer**, à compter du 25 août 2025, des postes permanents comme suit :

GRADES DE LA FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – CATEGORIE C (quotités de temps de travail exprimées en centième d'heures)		
Adjoint technique	POSTES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET A SUPPRIMER	POSTES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET A CREER
	8,00 hebdomadaires	14,25 hebdomadaires
	8,00 hebdomadaires	17,00 hebdomadaires
	NEANT	20,75 hebdomadaires
	NEANT	20,75 hebdomadaires
	8,00 hebdomadaires	NEANT

GRADES DE LA FILIERE ANIMATION – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION – CATEGORIE C (quotités de temps de travail exprimées en centième d'heures)		
Adjoint d'animation	POSTES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET A SUPPRIMER	POSTES PERMANENTS TEMPS COMPLET OU NON COMPLET A CREER
	34,50 hebdomadaires	35,00 hebdomadaires
	28,75 hebdomadaires	32,50 hebdomadaires
	NEANT	21,25 hebdomadaires
	NEANT	8,00 hebdomadaires
	NEANT	11,50 hebdomadaires
	NEANT	8,00 hebdomadaires
	NEANT	8,00 hebdomadaires

	NEANT	19,00 hebdomadaires
	NEANT	19,00 hebdomadaires
	NEANT	13,50 hebdomadaires

- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Éric PRIOU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250701-2025_051-DE